

doit sentir combien il serait désirable de publier, en toutes lettres, ce document intéressant, la *première loi* que nos pères reçurent de leurs vainqueurs. Et comme Raynal est à-peu-près le seul historien qui ait écrit sur cette époque de notre histoire, il serait aussi facile qu'important de rectifier l'erreur, s'il y est tombé, par la publication d'un document historique qui doit exister en Canada. Au reste, l'ordonnance de Sir Jeffery, (relativement au gouvernement de Montréal,) ne peut être nécessaire que pour constater quelle y a été la forme de l'administration judiciaire du 8 Septembre 1760 au 13 Octobre 1761; car à compter de cette dernière date jusqu'au 10 Août 1764, les documens officiels que je possède ne laissent aucun doute sur la manière dont la justice a été administrée dans ce gouvernement.

Le plus important de ces documens historiques est, sans contredit, "*l'Ordonnance du Gouverneur Gage, du 13 Octobre 1761.*" Le motif qui y donna lieu fait, sans doute, l'éloge du général; mais les détails dans lesquels elle entre sur la division du gouvernement de Montréal en cinq juridictions civiles et criminelles pour les campagnes, indépendamment de celle de la ville; sur les cours d'appel ambulantes qu'elle établit; sur la classe (non équivoque,) de citoyens qu'elle appelle à composer les "Chambres de Justice," comme elle les nomme;—tout en la rendant précieuse pour l'historien, et curieuse pour l'habitant du pays, doivent en faire surtout désirer l'impression, dans un moment où notre compatriote, Mr. PLAMONDON, avocat aussi éclairé qu'orateur distingué, paraît s'occuper d'approfondir en particulier *l'Histoire légale du Canada.* (6)

Je vous dois peut-être, et à vos lecteurs, Mr. Bibaud, un mot sur la source à laquelle j'ai puisé le document historique que je vous envoie aujourd'hui. Je l'ai copié, ainsi que quelques autres, dont je vous ai déjà fait offre, d'un des registres du tems: ils sont donc authentiques. Chacune des cinq "Chambres de Justice" de campagne établies par l'ordonnance ci-dessous transcrite tenait un tel registre, dont suit le titre: "Registre de la Chambre de Justice de ———, établie par son Excellence Monsieur Thomas Gage, Gouverneur de Montréal et de ses dépendances, &c. le 13 Octobre 1761, par son Ordonnance enregistrée sur le dit Registre, sur la page numérotée et paraphée première page, par un des Capitaines de la dite Chambre." En marge de celui qu'on m'a communiqué sont les initiales Fr. G. du nom du Capitaine de milice Fr. GUY. Au haut, il est écrit: "1761, 24 Oct." et immédiatement en tête de l'Ordonnance est le signe religieux d'une ✕. On n'y parle qu'une seule langue, la française.

S. R.

Montréal, 1er. Décembre 1826.

(6) Voir Leçons de Droit, &c. Bib. Cez. T. III. No. 1. p. 36.